

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Ministère du transport

**Domaine de la prestation** : Aviation civile.

**Objet de la prestation** : Autorisation d'exploitation de ballon libre.

**Conditions d'obtention**

- La nationalité tunisienne du promoteur (personne physique ou morale)  
**(Pour les personnes morales, la participation des investisseurs étrangers dans le capital social ne peut dépasser 49%).**
- Le promoteur doit avoir une expérience suffisante dans le domaine ou se faire assister dans la conception et la réalisation du projet par des personnes qualifiées dans le domaine aéronautique pour les personnes morales,
- Remplir les conditions du cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation de ballon libre.

**Pièces à fournir**

**1- Dossier initial :**

**\*Pour les personnes physiques**

- Demande écrite,
- Curriculum vitae du promoteur,
- Capital destiné au projet,
- Une présentation technique du projet.

**\*Pour les personnes morales :**

- Demande écrite,
- Curriculum vitae du (ou des) promoteur(s) et des responsables chargés de la direction de l'entreprise,
- Structure du capital de l'entreprise et sa répartition par associé ou actionnaire,
- Projet de statut de l'entreprise.
- Une présentation technique du projet.

La présentation technique du projet doit comporter notamment les éléments ci-après:

- Base principale d'opération,
- Zone(s) géographique(s) d'activité,
- Date prévue pour le début de l'exploitation,
- Caractéristiques techniques des ballons à utiliser.

**2-Dossier constitutif de l'entreprise :**(Doit être présenté avant la fin de validité de l'accord de principe).

**\*Pour les personnes physiques :**

- Certificat de non faillite,
- Justification de l'inscription au registre de commerce,
- Quitus fiscal,
- Attestation d'inscription à la caisse nationale de sécurité sociale.

**\*Pour les personnes morales :**

- Certificat de non-faillite du (ou des) fondateur(s),
- Copie de l'acte de constitution de l'entreprise,
- Copie des statuts de l'entreprise dûment enregistrés,
- Justification de l'inscription au registre de commerce,
- Quitus fiscal,
- Attestation d'inscription à la caisse nationale de sécurité sociale.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier par le promoteur,</li> <li>- Etude du dossier,</li> </ul>	Ministère du transport en coordination avec les départements concernés.	Après réception de l'avis des départements concernés.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse au promoteur. dans le cas d'octroi d'un accord de principe :</li> </ul>	Direction Générale de l'aviation civile.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de l'entreprise et demande d'une inspection opérationnelle,</li> </ul>		6 mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à l'inspection opérationnelle,</li> </ul>	Services compétents du Ministère du transport	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance de l'autorisation d'exploitation.</li> </ul>	Ministère du transport	15 jours

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Ministère du transport

**Adresse :** Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Direction Générale de l'Aviation Civile

**Adresse :** Ministère du transport - Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

**Délai d'obtention de la prestation**

15 jours après la constatation par les services compétents du ministère du transport que le promoteur a rempli les conditions nécessaires pour l'exercice de l'activité.

### **Références législatives et /ou réglementaires**

- Le code de l'Aviation Civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 -57 du 12 juillet 2004 ;
- Le cahier des charges N° 36 du 10 mars 1992 fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation de ballon libre.